



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 14 MARS 2023

DCA 23/03

ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au réseau francophone
des villes amies des aînés

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants

présents : **13**

Nbre de représentés : **3**

Vote pour : **16**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Le 14 mars 2023 à 18 h 30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

PRÉSENTS :

MMES PRIM, CARTAIRADE, GIRONDEAU, GRIMONT, LEBRETON, MARTINHO, OROSCO,
PRIVAT, ROTTEMBOURG
MM. BATTISTINI, BOUILLOT, HUGUET, SEKKAI

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. CHAMBON
- M^{me} HERREBRECHT
- M. BOINON

par M^{me} PRIM
par M. BATTISTINI
par M^{me} CARTAIRADE

ABSENCE :

- M. MEGRET

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L.123-5 et suivants portant sur le Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population,

Considérant l'objectif poursuivi d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement,

Considérant que le réseau permet de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DÉCIDE** d'autoriser Madame la Vice-Présidente, à adhérer au Réseau francophone des villes amies des aînées et à verser une cotisation annuelle d'un montant de 600 euros.

Article 2 : **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice considéré.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230314-DCA23-03-DE
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

16 voix pour.

Adopté à l'UNANIMITE

Et ont les membres présents, signé au registre

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le : 23/03/23
Publication effectuée le : 24/03/23
Exécutoire ce jour :

**La Vice-Présidente,
Du CCAS de Houilles**

Céline PRIM

